

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 11 décembre 2019, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 19-12-248

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2019
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - Sûreté du Québec
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis de motion – Règlement no 148-05 relatif à l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités
 - 7.3. Abrogation règlement no 148-05 et ses amendements – Projet de règlement
 - 7.4. Inspecteurs – Confirmations d'emplois
 - 7.5. Avis CPTAQ - Installation poste de vanne municipalité de La Durantaye
 - 7.6. Inspecteur - Embauche
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Entente Société VIA – Contribution d'aide
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Gestion de comptes – Signatures
 - 9.3. Gestion d'actifs – Octroi contrat
 - 9.4. Programme Régions branchées
 - 9.5. Technicien principal évaluation – Embauche
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Rapport annuel 2019
11. Dossiers :
 - 11.1. Nomination comités
12. Informations :
 - 12.1. Rapport d'activités « Un Vélo une ville » - Dépôt
 - 12.2. Colloque MRC 2020
13. Varia
 - 13.1. Municipalité de Saint-Gervais – Appui
 - 13.2. GMR - Tarification

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-249

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le procès-verbal de la séance régulière du 27 novembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-250

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1^o que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2019, au montant de 941 790,02 \$ soit approuvé tel que présenté.

2^o que le rapport des recettes autorisées pour le mois de novembre 2019, au montant de 1 292 945,60\$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE SÛRETÉ DU QUÉBEC

Mme Annie Thériault, responsable des enquêtes à la Sûreté du Québec présente aux membres du Conseil le programme local d'intervention pour élus qui consiste à outiller les élus, les directions générales de même que les employés municipaux lorsqu'ils sont victimes d'intimidation de la part de citoyens.

Par la suite, M. Martin Poulin, responsable des enquêtes en lien avec le crime organisé présente à son tour un portrait du crime organisé dans le Centre de service regroupant les MRC de Bellechasse, L'Islet, Nouvelle-Beauce et Montmagny.

C.M. 19-12-251

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 439 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 439 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 439 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-252

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis la résolution no 20191203-14 concernant une demande de PPCMOI visant des travaux de modification et d'occupation de l'immeuble pour le 308 rue principale dans municipalité de Saint-Anselme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité à la résolution no 20191203-14 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-253

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 19-328 modifiant le règlement de zonage no 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 19-328 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 19-328 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-254

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 148-05 RELATIF À L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS

Avis de motion est par la présente donné par M. Gilles Breton qu'un règlement visant à abroger le règlement no 148-05 et ses amendements 164-07, 201-10, 204-10, 229-13 et 252-15 établissant la compétence de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales afin de modifier la liste des municipalités assujetties au règlement sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 19-12-255

10. ABROGATION RÈGLEMENT NO 148-05 ET SES AMENDEMENTS – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-12-11

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement no 148-05 ainsi que ses amendements 164-07, 201-10, 204-10, 229-13 et 252-15 établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales;

ATTENDU que ces abrogations ont pour objet de modifier la liste des municipalités assujetties;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 11 décembre 2019 (résolution no C.M. 19-12-254).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lacasse,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

qu'un projet de règlement établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après.

- 1.1 Conseil : Le Conseil de la MRC de Bellechasse;
- 1.2 Dépenses d'opération et d'administration : Notamment, mais non restrictivement les salaires, les assurances, les avantages sociaux, les dépenses de communication, les frais professionnels et administratifs, les dépenses d'énergie (chauffage, électricité) et d'acquisition de biens non durables, les dépenses de location, d'entretien et de réparations mineures encourues dans le but de réaliser l'exercice de la compétence.
- 1.3 Dépenses d'immobilisation : L'ensemble des dépenses de nature capitale, tels les coûts d'acquisition des biens meubles et immeubles ainsi que les coûts des travaux nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du service.
- 1.4 MRC : Municipalité régionale de comté de Bellechasse.
- 1.5 Municipalités assujetties : Les municipalités du territoire de la MRC assujetties à la déclaration de compétence et énumérées à l'article 3 du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet :

- 1^o d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties;
- 2^o de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence.

3. MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la présente compétence exercée par la MRC pour l'ensemble de leur territoire :

Armagh, Buckland, Honfleur, La Durantaye, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Damien, Saint-Gervais, Saint-Lazare, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Nazaire, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Saint-Vallier.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

Malgré ce qui précède, les municipalités suivantes sont assujetties à la compétence exercée par la MRC pour l'application des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral de leur règlement de zonage, à l'exclusion des permis de construction et des usages autorisés :

Beaumont, Saint-Anselme, Sainte-Claire, Saint-Henri

4. COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC

La MRC exerce la compétence de l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties.

Les règlements appliqués par la MRC sont les suivants :

Règlement de zonage;

Règlement de lotissement;

Règlement de construction;

Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction;

Règlement sur les dérogations mineures;

Règlement sur les plans d'ensemble;

Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architectural;

Règlement sur les permis et certificats.

À ces règlements s'ajoute comme s'ils étaient ici énumérés l'application des articles de loi ou de règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission de permis de même nature que ceux visés par le présent règlement.

5. POUVOIRS DE LA MRC

Dans l'exercice de la compétence exercée, la MRC peut notamment, mais non limitativement :

- a) Gérer et administrer un service d'inspection régionale dédié à l'exercice de la présente compétence.
- b) Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.
- c) Fixer, par résolution du Conseil, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- d) Déterminer par règlement les diverses règles selon lesquelles les services sont rendus.
- e) Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion de la responsabilité énumérée à l'article 4 du présent règlement.
- f) Entreprendre toute procédure judiciaire de nature pénale et/ou civile devant tout tribunal compétent, en regard de tout ce qui découle de la déclaration de compétence et des règlements et résolutions adoptés en vertu de celle-ci.
- g) Les municipalités locales assujetties au présent règlement conservent le pouvoir d'entreprendre toute procédure judiciaire de nature civile devant tout tribunal compétent en regard de ce qui découle de la déclaration de compétences et des règlements et résolutions adoptés en vertu de celle-ci.

6. FONCTIONNEMENT

Chaque municipalité locale déterminera, avant le début de chaque exercice financier, le nombre d'heures hebdomadaires de services qu'elle requiert de la part du ou des inspecteurs en urbanisme de la MRC. La résolution déterminant le nombre d'heures hebdomadaires demandées devra parvenir à la MRC **avant le 10 novembre** de chaque année.

7. NOMBRE D'INSPECTEURS EN URBANISME

Sous réserve de l'article 5e) du présent règlement, l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales sera faite par des inspecteurs en urbanisme nommés par la MRC et dont le nombre sera déterminé en fonction du nombre d'heures de services requis par les municipalités locales.

8. RESPONSABILITÉS DES INSPECTEURS EN URBANISME

Les inspecteurs en urbanisme ont comme principales responsabilités :

Fournir toute l'information utile à la compréhension de la demande de permis ou certificats;

Ouvrir les dossiers lorsque requis;

Étudier les demandes en fonction de la réglementation concernée;

Visiter les lieux et effectuer les vérifications et suivis d'usage;

Vérifier la conformité aux lois et aux règlements applicables;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Émettre les permis et certificats ou les refuser s'il y a lieu;

Effectuer l'émission d'avis d'infraction et de constats d'infraction lorsque requis.

9. CONTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 Contributions annuelles

Les contributions annuelles des municipalités assujetties sont déterminées par résolution du Conseil en même temps que les autres contributions payables à la MRC lors de l'adoption du budget de la MRC.

9.2 Mode de répartition des dépenses

Les dépenses d'immobilisation ainsi que les dépenses d'opération et d'administration seront réparties entre les municipalités assujetties au prorata du nombre d'heures de services demandées annuellement par la résolution prévue à l'article 6 du présent règlement. Un réajustement en moins ou en plus sera effectué à l'égard des municipalités assujetties lors de l'exercice financier qui suit pour tenir compte du nombre réel d'heures de services effectuées dans l'année qui a précédé.

L'application des dispositions du règlement de zonage relatives à la protection des rives et du littoral est comprise dans la quote-part générale relative à la gestion des cours d'eau.

9.3 Tarification spéciale

Nonobstant les modes de répartition établis à l'article 9.2 du présent règlement, le Conseil peut aussi répartir certaines dépenses d'opération reliées à des services particuliers ou supplémentaires selon une tarification établie par résolution du Conseil.

9.4 Paiement de la contribution

Le paiement de la contribution des municipalités assujetties se fait aux dates fixées lors de l'adoption du budget par le Conseil. Tout retard dans le paiement d'une contribution portera un intérêt déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. c. D-7).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9.5 Comptabilité distincte

La MRC tiendra une comptabilité distincte pour les activités du service mis en place.

10. ADHÉSION ET RETRAIT

10.1 Adhésion nouvelle

Une municipalité non assujettie ne pourra adhérer au service en cours d'un exercice financier. La décision d'adhérer au service devra parvenir à la MRC quatre mois avant le début de l'exercice financier visé par la demande d'adhésion.

10.2 Adhésion partielle

Une municipalité non assujettie pourra adhérer au service pour l'ensemble de son territoire ou pour une partie de son territoire (périmètre urbain ou zone verte).

Une municipalité non assujettie ou partiellement assujettie pourra aussi adhérer au service pour un règlement particulier d'urbanisme ou pour des dispositions spécifiques d'un ou de plusieurs règlements d'urbanisme.

11. RETRAIT

Une municipalité assujettie qui se soustraira de la compétence de la MRC en cours d'exercice devra défrayer les coûts annuels qui lui ont été imputés en début d'exercice financier. La formule de réajustement prévue à l'article 9.2 du présent règlement est, dans un tel cas, inapplicable.

Une municipalité assujettie pourra se retirer sans frais au début d'un exercice financier en autant qu'elle en avise la MRC six mois avant le début de cet exercice financier.

12. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

12.1 Actif

Advenant la fin de l'assumption de sa compétence, la MRC réalise les actifs qu'elle a acquis pour l'accomplissement de son objet et le produit est réparti entre les municipalités assujetties de la façon ci-après décrite :

Le produit net de la vente des biens immobiliers (terrains, bâtisses), équipements, ameublements et matériels est versé aux municipalités assujetties en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité assujettie pour chacun des biens.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12.2 Passif

Le passif relié aux immobilisations est partagé entre les municipalités assujetties en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité assujettie pour ces immobilisations.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-256

11. INSPECTEUR – CONFIRMATION D’EMPLOI

ATTENDU la résolution no C.M. 19-04-073 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 17 avril 2019;

ATTENDU que dans cette résolution, M. Étienne Villeneuve a été embauché à titre d’inspecteur au service régional d’inspection pour un poste temporaire d’un an, temps plein avec possibilité de prolongation;

ATTENDU que 16 municipalités ont pris la décision de poursuivre l’entente avec la MRC de Bellechasse concernant le service régional d’inspection pour l’année 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que M. Étienne Villeneuve passe d’un poste temporaire, temps plein à un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-257

12. INSPECTEUR – CONFIRMATION D’EMPLOI

ATTENDU la résolution no C.M. 19-04-074 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 17 avril 2019;

ATTENDU que dans cette résolution, M. Haris Telemsani a été embauché à titre d’inspecteur au service régional d’inspection pour un poste temporaire d’un an, temps plein avec possibilité de prolongation;

ATTENDU que 16 municipalités ont pris la décision de poursuivre l’entente avec la MRC de Bellechasse concernant le service régional d’inspection pour l’année 2020.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que M. Haris Telemsani passe d'un poste temporaire, temps plein à un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-258

13. INSPECTRICE – CONFIRMATION D'EMPLOI

ATTENDU la résolution no C.M. 19-04-076 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 17 avril 2019;

ATTENDU que dans cette résolution, Mme Marie-Lou Asselin a été embauchée à titre d'inspectrice au service régional d'inspection pour un poste temporaire d'un an, temps partiel avec possibilité de prolongation;

ATTENDU que 16 municipalités ont pris la décision de poursuivre l'entente avec la MRC de Bellechasse concernant le service régional d'inspection pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que Mme Marie-Lou Asselin passe d'un poste temporaire, temps partiel à un poste régulier, temps partiel.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-259

14. AVIS CPTAQ - INSTALLATION D'UN POSTE DE VANNE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la demande du Groupe Conseil UDA inc., mandaté par Énergir s.e.c., vise à obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'aliénation d'une parcelle reliée à l'installation d'un poste de vanne dans le cadre de la construction et l'opération d'un réseau gazier entre Bellechasse et Montmagny;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'informer la CPTAQ que le projet d'installer un poste de vanne dans le cadre de la construction et de l'opération d'un réseau gazier ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-260

15. PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

ATTENDU que la planification inscrite au projet de révision du schéma d'aménagement identifie des besoins en espace industriel pour les municipalités et leurs entreprises locales et propose la possibilité d'aménager un espace industriel d'envergure régionale afin de favoriser l'implantation d'entreprises provenant de l'extérieur;

ATTENDU que le Comité d'aménagement reconnaît que le territoire de la MRC de Bellechasse possède un certain potentiel pour la mise en place d'un parc industriel d'envergure considérant la proximité de la région métropolitaine de Québec et la présence d'infrastructures pouvant influencer la localisation d'entreprises;

ATTENDU que la mise en place éventuelle d'un équipement de ce genre ne devrait toutefois pas nuire aux parcs et espaces industriels déjà en place, mais plutôt être complémentaire ou répondre à un créneau spécifique;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 septembre 2018 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet de parc industriel régional et que les travaux doivent être réalisés d'ici la fin de l'année 2020;

ATTENDU que le montant de l'aide financière accordée pour ce projet est de 25 782 \$ et représente 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que la firme Guilbert Urbanisme a déposé une proposition d'étude qui répond aux attentes soulevées par la MRC et que le coût du contrat proposé par la firme Guilbert Urbanisme est de 21 500 \$;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la recommandation faite par le Comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'accepter la proposition effectuée par la firme Guilbert Urbanisme afin de réaliser une étude d'opportunités pour le développement industriel de la MRC de Bellechasse et la validation des besoins pour l'implantation d'un parc industriel régional.

Adopté unanimement.

16. INSPECTEUR – EMBAUCHE

Ce point est reporté à la séance du Conseil de la MRC qui se tiendra le 15 janvier 2020.

C.M. 19-12-261

17. AIDE FINANCIÈRE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES – ENTENTE SOCIÉTÉ VIA

ATTENDU que la MRC de Bellechasse possède une entente qui vise le traitement des matières recyclables avec la Société VIA en vertu de la résolution du Conseil de la MRC no CM 19-09-176;

ATTENDU que cette entente a été autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 19 novembre 2019, afin de permettre de verser le tarif proposé à partir de cette date, soit 70 \$ /TM;

ATTENDU que l'entente autorisée par le Conseil basé sur la situation financière de la Société Via, ainsi que les pourparlers entre les partenaires régionaux de l'entente avait prévu le versement d'une somme d'aide financière pour les matières traitées entre le 1^{er} avril et le 18 novembre 2019 à un coût de 20 \$ /TM en vertu de l'ancienne entente;

ATTENDU que les vérifications juridiques effectuées par la Ville de Lévis dans ce dossier ont permis à celle-ci de proposer un processus de versement d'aide financière ponctuel pour combler cet écart financier;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ce processus repose sur la signature d'une entente visant uniquement le versement d'une aide financière de 50 \$ /TM pour les quantités de matières traitées entre le 1^{er} avril et le 18 novembre 2019, et que pour la MRC, cela représente un montant de 133 414,50\$ qui été prévu au budget 2019 révisé le 27 novembre 2019;

ATTENDU que ce montant sera compensé à plus de 90 % en 2020 par le programme de compensation de la collecte sélective administré par Recyc-Québec et Éco-Entreprise Québec (EEQ);

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR (résolution no CGMR 19-12-75).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC entérine l'entente permettant le versement d'une aide financière de 50 \$ /TM pour les quantités de matières traitées entre le 1^{er} avril et le 18 novembre 2019 à la Société Via.

2^o que cette aide financière soit versée au plus tard le 31 janvier 2020.

3^o que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente et que le directeur du service GMR soit nommé à titre de représentant de la MRC pour assurer le suivi de celle-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-262

18. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – CONTRIBUTION DU MILIEU

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reconnaît que la Municipalité régionale de comté et ses municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde un levier financier important à la Municipalité régionale de comté pour assurer son développement, soit le Fonds de développement des territoires;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le fait de considérer les sommes du Fonds de développement des territoires comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle de cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;

ATTENDU que certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;

ATTENDU qu'il arrive que la Municipalité régionale de comté et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernemental, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la Municipalité régionale de comté et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse de notre territoire.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-263

19. ENQUÊTE DE BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

ATTENDU qu'un comité logement social et communautaire réunissant des partenaires soucieux de répondre aux besoins de multiples clientèles en matière d'habitation sur le territoire de la MRC de Bellechasse a été formé;

ATTENDU que le comité logement social et communautaire désire connaître le portrait actuel de l'offre de logements dans Bellechasse et les besoins des citoyens de Bellechasse en matière de logement;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place un programme d'aide aux organismes communautaires pouvant financer ce genre d'étude;

ATTENDU que la Corporation de développement communautaire de Bellechasse (CDC) a déposé une demande au Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) de la SHQ au nom du comité logement social et communautaire afin de réaliser une étude de besoins en matière de logement sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la CDC, fiduciaire du projet au nom du comité logement social et communautaire a reçu en mars 2019 une réponse positive pour une partie du montage financier du projet soit 8 000\$;

ATTENDU que l'offre de service reçue afin de réaliser cette étude se chiffre à 15 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que la MRC de Bellechasse octroi une aide financière de 5 000\$ à la CDC, fiduciaire du projet au nom du comité logement social et communautaire pour la réalisation d'une étude de besoins en matière de logement sur le territoire de la MRC de Bellechasse via le fonds de développement des territoires.

Adopté majoritairement.

Pour : 19

Contre :1 (M. Eric Tessier)

C.M. 19-12-264

20. SIGNATURES – GESTION DE COMPTES

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'actualiser certaines informations relatives à la gestion des comptes de la MRC à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

A) GESTION DES COMPTES

que la directrice générale, préfet, préfet suppléant, directeur général adjoint, technicien en administration soient les représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse.

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante : sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir.

La Caisse pourra considérer que cette résolution entrera en vigueur le 12 décembre 2019 et qu'elle le demeurera tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

**Les détenteurs des titres ou postes mentionnés
ci-dessus sont :**

Titres ou postes	Nom
Préfet	M. Clément Fillion
Secrétaire-trésorière	Mme Anick Beaudoin
Préfet suppléant	M. Bernard Morin
Directeur général adjoint	M. Dominique Dufour
Technicien en administration	M. Emmanuel Lacasse-Aubin

Tout changement de détenteur(s) du ou des titres ou postes mentionnés ci-dessous ne sera opposable à la caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le secrétaire-trésorier ou le préfet ou, à défaut, par le principal dirigeant de la personne morale.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-265

21. GESTION D'ACTIFS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC a déposé une demande d'obtention de financement au programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) (no C.M. 19-03-053);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les bâtiments appartenant à la MRC qui sont situés au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh et celui de l'immeuble à bureaux à Saint-Lazare-de-Bellechasse ont été jugés prioritaires;

ATTENDU que la MRC a reçu une réponse favorable de la FCM afin d'obtenir du financement pour évaluer l'état de certains actifs;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de soumission pour évaluer l'état des bâtiments au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh et celui de l'immeuble à bureaux à Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'une soumission au montant de 24 407,33 \$ (avant taxes) a été déposée par la firme « Architectes Roberge et Leduc »;

ATTENDU que la MRC peut, selon le règlement no 270-18 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, octroyer un contrat de gré à gré jusqu'à un montant maximal de 101 100 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la soumission a été jugée conforme par le comité d'analyse du service d'Infrastructures de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

que soit accordé à la firme « Architectes Roberge et Leduc », le contrat d'audits des bâtiments de la MRC au montant de 24 407,33 \$ avant taxes.

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-266

22. SOUTIEN AU DÉPÔT EFFECTUÉ PAR TELUS DANS LE CADRE D'APPEL À PROJETS DE RÉGIONS BRANCHÉES POUR LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé, le 18 octobre 2019, l'appel de projets Régions branchées doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars afin d'appuyer des projets d'infrastructures numériques dans les régions;

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que plusieurs communautés de la MRC de Bellechasse n'ont pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies;

ATTENDU que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans, qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver et que l'annonce d'un programme de financement est imminente;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a lancé le programme RÉGIONS BRANCHÉES doté d'une enveloppe de 100 M\$ permettant de combler cet écart défavorisant les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que le dépôt des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme a lieu le 6 décembre 2019;

ATTENDU que les représentants de la MRC de Bellechasse ont pris connaissance du dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin de moderniser ses infrastructures sur son territoire en répondant adéquatement aux critères de vitesses de téléchargement et de téléversement IHV prévus à l'objectif de service universel par l'offre d'un service de fibre optique jusqu'à l'adresse civique;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC de Bellechasse et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder dans les meilleurs délais;

ATTENDU que nos entreprises doivent être compétitives et innovantes en leur fournissant les outils nécessaires, dont l'accès à Internet haut débit.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse signifie au ministère de l'Économie et de l'Innovation, qu'elle appuie le dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'assurer le déploiement d'infrastructures IHV dans le cadre du financement du programme Québec haut débit sur son territoire.

2° que copie de cette résolution soit transmise à :

Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation

Madame Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au développement économique régional

Madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse

Monsieur Gilles Bélanger, Député d'Orford, adjoint parlementaire du Ministre de l'Économie et de l'Innovation

Adopté unanimement.

C.M. 19-12-267

23. TECHNICIEN PRINCIPAL – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien principal au service d'évaluation doit être comblé suite au départ à la retraite d'un employé.

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de MM. Yvon Dumont, Marcel Godbout et Dominique Dufour ainsi que Mme Roxanne Boudreault-Guimond et que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité de sélection en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

ATTENDU que les membres du Comité administratif en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1° que M. François Vachon soit embauché à titre de technicien principal au service d'évaluation pour un poste régulier, temps plein.

2° qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 8 de la structure salariale de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o que le directeur général adjoint soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

24. SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2019

M. Dominique Dufour dépose l'échéancier afin que le rapport annuel 2019 en sécurité incendie soit transmis au ministère de la Sécurité publique le 31 mars 2020.

C.M. 19-12-268

25. ÉLECTION DES COMITÉS

Les maires s'étant réunis par secteur avant la présente séance pour statuer sur la composition des comités internes de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

que la composition des Comités internes de la MRC soient les suivants :

COMITÉ ADMINISTRATIF

Présidence : M. Clément Fillion, préfet
Secteur A : M. Germain Caron
Secteur B : M. Bernard Morin, préfet suppléant
Secteur C : M. Christian Lacasse
Secteur D : M. Pascal Fournier
Secteur E : M. Daniel Pouliot

COMITÉ DE LA RURALITÉ

Secteur A : M. Yves Turgeon
Secteur B : M. Clément Fillion
Secteur C : M. Yvon Dumont
Secteur D : Mme Manon Goulet
Secteur E : M. Sébastien Bourget

COMITÉ AMÉNAGEMENT

Présidence : M. Clément Fillion, préfet
Secteur A : M. Germain Caron
Secteur B : M. Luc Dion
Secteur C : M. Yvon Dumont
Secteur D : M. Martin Lacasse
Secteur E : M. Sarto Roy

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Présidence : M. Clément Fillion, préfet

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : M. Luc Dion

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D : M. Martin Lacasse

Secteur E : M. Sarto Roy

COMITÉ TRANSPORT DE PERSONNES

Secteur A : M. Yves Turgeon

Secteur B : M. Denis Laflamme

Secteur C : M. Christian Lacasse

Secteur D : M. Gilles Breton

Secteur E : M. Jean-Yves Turmel

COMITÉ PISTE CYCLABLE

Secteur A : M. Yves Turgeon

Secteur B : M. Denis Laflamme

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D : Mme Manon Goulet

Secteur E : M. Sarto Roy

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : M. Bernard Morin

Secteur C : M. David Christopher

Secteur D : M. Gilles Breton

Secteur E : M. Martin J. Côté

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Secteur A : M. Yves Turgeon

Secteur B : M. Clément Fillion

Secteur C : M. Eric Tessier

Secteur D : M. Pascal Fournier

Secteur E : M. Jean-Yves Turmel

COMITÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Secteur A : M. Yves Turgeon

Secteur B : M. Denis Laflamme

Secteur C : M. Eric Tessier

Secteur D : Mme Manon Goulet

Secteur E : M. Sébastien Bourget

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

CGMR

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : M. Martin J. Côté

Secteur C : M. David Christopher

Secteur D : M. Sarto Roy

TOURISME

Secteur A : M. Martin Lacasse

Secteur B : M. Yves Turgeon

Secteur C : M. Christian Lacasse

Secteur D : M. Sébastien Bourget

SÉCURITÉ INCENDIE

Secteur Sud : M. Bernard Morin

Secteur Centre : Mme Manon Goulet

Secteur Nord : M. Eric Tessier

LOISIR ACTION BELLECHASSE

Secteur Sud : M. Jean-Yves Turmel

Secteur Centre : Mme Manon Goulet

Secteur Nord : M. Germain Caron

Adopté unanimement.

26. RAPPOR D'ACTIVITÉ « UN VÉLO UNE VILLE »

Le rapport annuel du projet « Un vélo une ville » est déposé aux membres du Conseil. Au total, 104 ballades de plaisance ont été exécutées sur la Cycloroute de Bellechasse.

27. COLLOQUE MRC 2020

Il est convenu de l'échéancier suivant pour le colloque de la MRC qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2020 :

- Date limite pour la transmission de sujets : 10 janvier 2020.
- Choix des sujets : 15 janvier 2020, lors de la séance du Conseil de la MRC.
- Formation du comité de colloque : 15 janvier 2020, lors de la séance du Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-12-269

28. MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS - APPUI

ATTENDU que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieure a élaboré et mis en place le Programme d'aide financière aux infrastructures sportives afin de soutenir celles-ci en bon état dans toutes les régions du Québec et d'en accroître l'accès;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais souhaite présenter une demande au Ministère en 2020 pour un projet de « Requalification du centre socio-culturel de Saint-Gervais »;

ATTENDU que ce projet consiste à la mise aux normes et la rénovation d'une installation sportive et récréative;

ATTENDU que ce projet vise à augmenter l'offre de loisirs sur le territoire, mieux répondre aux besoins exprimés par la population et en accroître son accès.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Gervais dans le cadre du Programme pour son projet de « Requalification du centre socio-culturel de Saint-Gervais ».

Adopté unanimement.

29. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - TARIFICATION

M. David Christopher, président du Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC dépose la tarification du service de gestion des matières résiduelles pour l'année 2020.

C.M. 19-12-270

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 45.

Préfet

Secrétaire-trésorière